

ASSEMBLEE NATIONALE

8 décembre 2005

DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION - (n° 1206)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 208 Rect.

présenté par

MM. Mathus, Bloche, Christian Paul, Caresche, Migaud, Dumont, Balligand, Cohen, Habib,
Mme Andrieux, MM. Vidalies, Jean-Marie Le Guen, Le Déaut, Roy, Terrasse, Bateux, Dosé,
Boucheron et Lambert

ARTICLE ADDITIONNEL

APRES L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 343-4 du code de la propriété intellectuelle sont insérés une division et un intitulé ainsi rédigés :

« Titre V

« Mise à la disposition du public, à la demande, d'un phonogramme, d'une œuvre graphique, photographique, d'illustration ou de dessin »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à introduire un nouveau titre dans le livre troisième du code de la propriété intellectuelle.

Ce titre a vocation à accueillir la création des articles visant à encadrer les actes de mise à disposition d'œuvres protégées au public via Internet.